

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 14 Février 2018**

**Présents** : Jean-Pierre AUBIN, Gérard HUAULT, Solange SCHLEGEL, Christine GESBERT, Marie-Thérèse RIBOT (Suppléante d'Alain BARILLER), Robert TROU, Daniel BOUVET, Robert MASSOT, Michel DURAND, Jocelyne BEDOUET, Yvon BUARD.

**Excusés** : Nicolas RAGAIGNE et Ghislaine ROBLLOT, Marcel DUCHEMIN et Pascal FOUCAULT, François DELATOUCHE et Antoine JOSSET.

**Absent** : Georges MASSA.

**Secrétaire de séance** : Robert MASSOT

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Date de la convocation** : 5 février 2018

**Assistaient également à la réunion** :

- Christian LAVOUE : Représentant du Syndicat de l'Erve et du Treulon
- Xavier SEIGNEURET : Technicien de rivières du Syndicat du Bassin de l'Erve
- Yohann LUCAS : Responsable technique des Syndicats

\*\*\*\*\*

**INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL**

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Solange SCHLEGEL, Présidente sortante, qui après l'appel nominal déclare installer : Jean-Pierre AUBIN, Nicolas RAGAIGNE, Alain BARILLER, Georges MASSA, Marcel DUCHEMIN, Gérard HUAULT, Solange SCHLEGEL, Christine GESBERT, François DELATOUCHE, Robert TROU, Daniel BOUVET, Robert MASSOT, Michel DURAND, Jocelyne BEDOUET et Yvon BUARD dans leur fonction de délégués du Syndicat.

Madame Solange SCHLEGEL cède la place à M. Robert TROU, doyen d'âge parmi les délégués, qui préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

M. Robert TROU, doyen d'âge, informe les membres du Comité Syndical qu'il y a lieu de désigner un secrétaire de séance et de procéder à l'élection du Président.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Comité Syndical désigne pour secrétaire M. Robert MASSOT.

**ELECTION DU PRESIDENT**

Le Président explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**1<sup>er</sup> tour**

**Candidats :**

> Solange SCHLEGEL

Votants	11
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

**Résultats :**

> Solange SCHLEGEL = 10 voix

Mme Solange SCHLEGEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élue **PRESIDENTE**, et immédiatement installée. Mme Solange SCHLEGEL déclare accepter d'exercer cette fonction.

Il est ensuite procédé à la détermination du nombre de vice-présidents, à l'élection des vice-présidents et éventuellement des autres membres du bureau, sous la présidence de Mme Solange SCHLEGEL.

### **FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Aux termes de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de celui-ci.

Le Comité Syndical procède au vote pour définir le nombre de vice-présidents.

Le Comité Syndical, à la majorité, décide de porter le nombre de vice-présidents à 2.

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme Solange SCHLEGEL, élue Présidente, à l'élection des vice-présidents.

### **ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT**

#### **1<sup>er</sup> tour**

##### **Candidats :**

> Robert MASSOT

<i>Votants</i>	11
<i>Bulletins blancs ou nuls</i>	1
<i>Suffrages exprimés</i>	10
<i>Majorité absolue</i>	6

##### **Résultats :**

> Robert MASSOT = 10 voix

M. Robert MASSOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu **1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT**, et immédiatement installé.

### **ELECTION DU 2E VICE-PRESIDENT**

#### **1<sup>er</sup> tour**

##### **Candidats :**

> Gérard HUAULT

<i>Votants</i>	11
<i>Bulletins blancs ou nuls</i>	1
<i>Suffrages exprimés</i>	10
<i>Majorité absolue</i>	6

##### **Résultats :**

> Gérard HUAULT = 10 voix

M. Gérard HUAULT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu **2<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT**, et immédiatement installé.

### **ELECTION DU SECRETAIRE**

#### **1<sup>er</sup> tour**

##### **Candidats :**

> Robert TROU

<i>Votants</i>	11
<i>Bulletins blancs ou nuls</i>	1
<i>Suffrages exprimés</i>	10
<i>Majorité absolue</i>	6

##### **Résultats :**

> Robert TROU = 10 voix

M. Robert TROU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu **SECRETAIRE**, et immédiatement installé.

## DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Conformément aux articles L5211-10 du CGCT,

### Le Comité syndical, après délibération :

- > Donne délégation d'attributions au Président, pour la durée de son mandat, afin de le charger :
  - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux ;
  - de procéder après délibération du Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - de passer les contrats d'assurance ;
  - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
  - d'accepter les dons ou legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

## INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT

*Absent à la délibération (Le nouveau président)*

Suivant les dispositions du décret n°200-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre.

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités du Président pour l'exercice de sa fonction, dans la limite des taux maximum fixés la loi ;

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 14/02/2018.

### Le Comité syndical, après délibération :

- > Décide d'attribuer à Mme Solange SCHLEGEL, élue le 14 février 2018, Présidente du Syndicat du Bassin de l'Erve, une indemnité de fonction égale à 5,45 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » à effet au 14/02/2018.
- > Décide d'attribuer à M. Robert MASSOT et M. Gérard HUAULT, élus le 14 février 2018, Vice-présidents du Syndicat du Bassin de l'Erve, une indemnité de fonction égale à 1,82 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » à effet au 14/02/2018, pour lesquels une délégation de fonction leur est confiée par le président.
- > Inscrit les crédits nécessaires au budget du Syndicat.

### Annexe à la délibération du Comité Syndical du 14 février 2018

#### I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité maximale du Président + Total des indemnités maximales des Vice-présidents  
 $5,45 \% + 1,82 \% \times 2 = 9,09 \%$

#### II. INDEMNITES ALLOUEES

##### A. PRESIDENT

Nom du bénéficiaire	Indemnité (en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique)
Solange SCHLEGEL	5,45 %

**B. VICE-PRESIDENTS avec délégation**

<b>Identité des bénéficiaires</b>	<b>Indemnité (en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique)</b>
Vice-président = Robert MASSOT	1,82 %
Vice-président = Gérard HUAULT	1,82 %

Enveloppe globale = 9,09 %

**MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION**

Le Comité syndical, après délibération a nommé les membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication :

- > Président : - Solange SCHLEGEL
  
- > Membres titulaires : - Robert MASSOT  
- Gérard HUAULT  
- Robert TROU  
- Yvon BUARD  
- Michel DURAND
  
- > Membres suppléants : - Marie-Thérèse RIBOT  
- François DELATOUCHE  
- Marcel DUCHEMIN  
- Nicolas RAGAIGNE  
- Jean-Pierre AUBIN

**DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERVE AU CNAS**

Le Comité syndical, après délibération a désigné pour le représenter au sein du CNAS :

- > Délégué titulaire : Solange SCHLEGEL
- > Délégué suppléant : François DELATOUCHE

Le secrétaire de séance  
Robert MASSOT



La Présidente,  
Solange SCHLEGEL

